

 <p>Ville de SAINT-JÉRÔME</p>	<p>RÈGLEMENT 0216-007</p> <p>Création d'une zone particulière pour l'aménagement de terrasses.</p>	<p>Légende</p> <p>Tronçon de rue où les terrasses et les allées piétonnes sont autorisées sur la chaussée à la condition de ne pas empiéter de plus de 50% de la largeur des cases de stationnement sur rue.</p> <p>Agrandissement du périmètre projeté.</p> <p>Limite du périmètre</p>	<p>Annexe: 2</p> <p>Échelle: Aucune</p> <p>Plan no: 0216-007.1</p> <p>Date: 2019-09-17</p>
---	---	--	--

